

SD/LV/SB - 2025/797/AT  
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/  
837EIFFAGEROUTECOMPLÉMENTCHEMINSAULEIRE785EIFFAGEROUTECHEMINCOMBESPARTIEBASSE(TVXVOIRIE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'arrêté municipal 2025/742/AT en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 délivré à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST, représentée par Francis BLANCHON, domiciliée à ANDREZIEUX-BOUTHEON CEDEX (42162) 17 boulevard Charles Voisin, pour modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation pour la réalisation de travaux de voirie chemin des Combès, pour la partie comprise entre le chemin de Saulière et les numéros 13-16 de la rue, pour le compte de Loire-Forez agglomération et de la ville, du 2 octobre 2025 au 7 novembre 2025,
- CONSIDERANT les difficultés rencontrées par l'entreprise pour la réalisation de ce chantier dans des conditions de sécurité optimum pour son personnel et les usagers du domaine public, en raison du maintien de la circulation chemin des Combès,
- CONSIDERANT la demande en date du 14 octobre 2025 de ladite entreprise pour interdire la circulation chemin des Combès du 23 au 30 octobre 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : ARRETE MUNICIPAL 2025/742/AT DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2025

- 1-1 Les dispositions dudit arrêté municipal sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes pour la période du 23 au 30 octobre 2025.
- 1-2 Les dispositions dudit arrêté municipal restent en vigueur dans les mêmes termes en dehors de la période du 23 au 30 octobre 2025.

ARTICLE 2 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 3 : CHEMIN DES COMBES – depuis le chemin de Saulière jusqu'aux n° 13-16 de la rue  
3-1 CIRCULATION

- La circulation automobile sera interdite pour tous les véhicules sauf entreprise, secours, police et riverains en accord avec le chef de chantier.
- La circulation se fera à vitesse limitée « au pas » pour tous les véhicules lorsque la circulation sera autorisée.
- Les accès riverains seront maintenus en accord avec le conducteur du chantier.
- Tout dépassement sera interdit sur l'emprise du chantier.



### **3-2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT**

- Le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit à tous véhicules, sauf entreprise.

### **3-3 DEVIATIONS**

#### **3-3-1 sens chemin de la Raie Faraude → chemin de Saulière**

- Une indication « RUE BARREE A XXX METRES » sera mise en place à l'intersection du chemin des Combes et du chemin de la Raie Faraude.
- Une indication « RUE BARREE » sera mise en place au début de la zone de chantier sur le chemin des Combes.

#### **3-3-2 sens chemin de Saulière → chemin de la Raie Fauraude**

- Une indication « RUE BARREE » sera mise en place à l'intersection du chemin des Combes et du chemin de Saulière

#### **3-3-3 circulation Chemin de Saulière**

- Le sens de circulation « INTERDIT » dans le sens chemin de Saulière → rue des Terres Rouges sera temporairement neutralisé et la circulation en double sens sera autorisée.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » compte-tenu de l'étroitesse du la voie.
- Une indication « DEVIATION » sera mise en place à l'intersection du chemin des Combes et du chemin de Saulière par le chemin de Saulière.

## **ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALTIQUE**

### **4-1- SIGNALTIQUE**

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST, au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place (Francis BLANCHON - EIFFAGE/ 06 82 14 31 31 ou bureau d'études LFa / 04 26 54 70 41) ainsi que le présent arrêté municipal.

### **4-2 – SECURITE**

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST mettra en place un périmètre de sécurité.
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE ou son donneur d'ordre fera son affaire pour l'information des riverains, organismes publics et commerçants du secteur.
- Le chantier devra être dûment signalé jour et nuit par signalisation lumineuse.

## **ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS**

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du JEUDI 23 OCTOBRE 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au JEUDI 30 OCTOBRE 2025 à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours si le chantier le nécessite.
- En cas de dépassement de délais, l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST sollicitera une prorogation d'autorisation.
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

## **ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE**

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

#### ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 euros / m<sup>2</sup> / mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Loire-Forez agglomération et de la ville, il ne sera pas perçu de redevance d'occupation du domaine public.

#### ARTICLE 8 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 9 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

#### ARTICLE 10 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du ~~20/10/25~~.

ARTICLE 11: Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST / [francis.blanchon@eiffage.com](mailto:francis.blanchon@eiffage.com)
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / voirie éclairage/ [voirie-eclairage@loireforez.fr](mailto:voirie-eclairage@loireforez.fr)
- LFa / OM et TRI / [orduresmenageres@loireforez.fr](mailto:orduresmenageres@loireforez.fr),
- LFa / mobilités,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 17 octobre 2025

Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué



2025/797/AT  
837EIFFAGEROUTECOMPLÉMENTCHEMINSAULEIRE785EIFFAGEROUTECHEMINCOMBESPARTIEBASSE(TVXVOIRIE).DOC



Mairie de Montbrison  
1 place de l'Hôtel de Ville - CS 50179  
42605 Montbrison Cedex



Tél : 04 77 96 18 18  
Fax : 04 77 58 00 16



mairie@ville-montbrison.fr

ville-montbrison.fr

3/3



